



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-09-014

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Secrétariat général commun départemental (SGCD) / Service des ressources humaines (SRH)

41-2022-07-27-00005 - Arrêté listant les postes ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental
(SGCD)

41-2022-07-27-00005

Arrêté listant les postes ouvrant droit à la
nouvelle bonification indiciaire au sein de la DDT
de Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau des ressources humaines. DDI



Arrêté du 27 JUIL. 2022
listant les postes ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire
au sein de la Direction Départementale des Territoires

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2018.07-02-008 du 2 juillet 2018 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de la nouvelle bonification indiciaire, pour la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 29 juin 2022 définissant la liste des postes prioritaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFour, au regard de l'enveloppe, est définie comme suit :

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

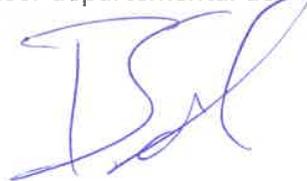
Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Ministère	Nombre de points	Date d'ouverture des droits
Catégorie A	Chef.fe du service habitat bâtiment rénovation urbaine	DDT - SHBRU	MTE	23	01/06/18
Catégorie B	Assistant.e de direction	DDT - DIRECTION	MTE	15	01/04/21
Catégorie B	Adjoint.e d'unité, chef.fe de pôle droit et fiscalité de l'urbanisme	DDT – SUA	MTE	15	01/12/21
Catégorie B	Adjoint.e chef.fe d'unité défense et transports	DDT – SPRICER	MTE	15	01/05/22
Catégorie B	Adjoint.e chef.fe d'antenne territoriale	DDT – ATN	MTE	15	01/05/14
Catégorie C	Instructeur chargé des transports exceptionnels	DDT – SPRICER	MI	10	01/01/04

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 listant les postes ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au sein de la Direction Départementale des Territoires est abrogé.

Article 3 : Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **27 JUIL. 2022**

P/ Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr